**Demande de propositions (RFP)**

Numéro de l'appel d'offres : **RFP-MLI-Renovation-001**

Description: Appel d'offres pour la rénovation du Programme national de lutte

contre le paludisme

Pour: Chaîne d'approvisionnement mondiale en santé –

Achat, approvisionnement et Gestion (GHSC-PSM) au Mali

Entité adjudicatrice : Chemonics International Inc.

Financé par : Agence des États-Unis pour le développement international

(USAID), N° de contrat AID--OAA-I-15-00004, -TO-15-00007 ; TO-15-00009 ; TO15-00010 ; Référence : TO-16-00018

Lieu d'exécution : Bamako, Mali

Date de sortie

Enjeu de l'appel d'offres : 1er novembre 2024

Date de la visite sur place : 12 novembre 2024

Questions dues : 18 novembre 2024, 16h00 heure de Bamako

Propositions dues : 02 décembre 2024, 16h00 heure de Bamako

**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES \*\*\*\*\***

Chemonics s'engage à faire preuve d'intégrité dans ses achats et ne sélectionne ses fournisseurs que sur la base de critères commerciaux objectifs tels que le prix et le mérite technique. Chemonics s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment à ses normes de conduite des affaires, disponibles à l'adresse <http://www.chemonics.com/OurStory/OurMissionAndValues/Standards-of-Business-Conduct/Pages/default.aspx>.

Chemonics ne tolère pas la fraude, la collusion entre les offrants, les propositions/offres falsifiées, la corruption ou les pots-de-vin. Toute entreprise ou individu qui enfreint ces normes sera disqualifié de cet approvisionnement, exclu des opportunités d'approvisionnement futures, et pourra être signalé à la fois à l'USAID et au Bureau de l'inspecteur général.

Il est strictement interdit aux employés et aux agents de Chemonics de demander ou d'accepter de l'argent, des frais, des commissions, des crédits, des cadeaux, des gratifications, des objets de valeur ou des compensations de vendeurs ou de fournisseurs actuels ou potentiels en échange ou en récompense d'une entreprise. Les employés et les agents qui se livrent à cette conduite sont susceptibles d'être licenciés et seront signalés à l'USAID et au Bureau de l'inspecteur général. En outre, Chemonics informera l'USAID et le Bureau de l'Inspecteur général de toute offre d'argent, de frais, de commission, de crédit, de cadeau, de gratification, d'objet de valeur ou de compensation de fournisseur pour obtenir des affaires.

Les soumissionnaires qui répondent à cette DDQ doivent inclure les éléments suivants dans le cadre de la soumission de la proposition :

* Divulguer toute relation étroite, familiale ou financière avec Chemonics ou le personnel du projet. Par exemple, si le cousin d'un offrant est employé par le projet, l'offrant doit l'indiquer.
* Divulguer tout lien familial ou financier avec d'autres offrants qui soumettent des propositions. Par exemple, si le père de l'offrant est propriétaire d'une entreprise qui soumet une autre proposition, l'offrant doit l'indiquer.
* Certifier que les prix de l'offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre offrant ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence.
* Certifier que tous les renseignements contenus dans la proposition et tous les documents à l'appui sont authentiques et exacts.
* Certifier la compréhension et l'accord avec les interdictions de Chemonics contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin.

Veuillez contacter Jean Bedel Evi, jevi@ghsc-psm.org, pourtoute question ou préoccupation concernant les informations ci-dessus ou pour signaler toute violation potentielle. Les violations potentielles peuvent également être signalées directement au bureau de Chemonics à Washington à [businessconduct@chemonics.com](mailto:businessconduct@chemonics.com).

Cette DP comprend les sections et pièces jointes suivantes :

1. INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS
2. PORTÉE DES TRAVAUX
3. CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE À PRIX FIXE

Annexe A LETTRE D'ENVOI

aTTACHMENT b CERTIFICATIONS REQUISES

Annexe C Exemple de garantie bancaire pour garantie d'exécution

Pièce jointe D DESSINS AU DOSSIER PRÉPARÉS PAR ACART EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2011 – CONSTRUCTION ORIGINALE

Pièce jointe E Mesures d'atténuation et tableaux de suivi de la surveillance et de l'évaluation

ANNEXE F VENTILATION DES COÛTS

ANNEXE G IMAGES (PHOTOS) DU BÂTIMENT – CONDITIONS ACTUELLES

ANNEXE H CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE À PRIX FIXE

ANNEXE I SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DEs ÉQUIPEMENTs

**SIGLES**

L'ACART Atelier de conception architecturale et de recherche technique

AIDAR Règlement de l'Agence du développement international

BOQ Ventilation des coûts

CFR Code des règlements fédéraux

CO Agent de négociation des contrats de l'USAID

FLIC Chef de parti

COR Agent de négociation des contrats de l'USAID Représentant technique

LOIN Règlement fédéral sur les acquisitions

PNLP Programme national de lutte contre le paludisme

PNLP Programme National de Lutte contre le Paludisme

DP Demande de propositions

SEMER Énoncé des travaux

L'USAID Agence des États-Unis pour le développement international

USG Gouvernement des États-Unis

**Section 1 : Instructions aux offrants**

1.1 Introduction

Chemonics International, en tant que maître d'œuvre du projet d'approvisionnement et de gestion des approvisionnements de la chaîne d'approvisionnement mondiale en santé, lance un appel d'offres pour la rénovation des installations du Programme national de lutte contre le paludisme.

Le projet GHSC-PSM (Global Health Supply Chain Program) financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) est un programme de l'USAID mis en œuvre par Chemonics International au Mali. L'objectif du GHSC-PSM est d'assurer un approvisionnement ininterrompu en produits de santé à l'appui des initiatives de santé publiques financées par le gouvernement américain dans le monde entier, y compris au Mali. Dans le cadre des activités du projet, il est prévu d'appuyer le programme national de lutte contre le paludisme afin de rénover leurs installations et d'offrir à leur personnel un environnement de travail adéquat.

L'objectif de cet appel d'offres est de solliciter des devis pour les travaux de rénovation.

Les offrants sont invités à soumettre des propositions en réponse à cette DP conformément aux instructions à l'intention des offrants de la section I, qui ne feront pas partie du contrat de sous-traitance qui en découlera. Tout contrat de sous-traitance qui en résultera sera régi par les articles 2 et 3.

Cette DP n'oblige pas Chemonics à exécuter un contrat de sous-traitance, ni n'engage Chemonics à payer les coûts encourus dans la préparation et la soumission des propositions. De plus, Chemonics se réserve le droit de rejeter toutes les offres, si une telle action est considérée comme étant dans le meilleur intérêt de Chemonics.

Sauf indication contraire, les périodes indiquées dans l'appel d'offres sont **des jours civils consécutifs.**

1.2. Date limite de l'offre

Les offres doivent être reçues par email au plus tard le 02 décembre 2024 à 16h00 heure locale à l'adresse suivante :

Chemonics International Inc.

psm\_mali\_procurement@ghsc-psm.org

Attention :

GHSC-PSM Mali Approvisionnement

Les offres tardives seront prises en compte à la discrétion du comité d'évaluation de Chemonics.

1.3 Protocole de soumission des offres et des documents requis

Il incombe aux offrants de s'assurer que leurs offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes.

Toutes les offres doivent être préparées en français. Tout contrat de sous-traitance qui en résultera sera émis en français et la langue française prévaudra. Toutes les propositions doivent être soumises en deux volumes, composés de :

* Volume 1 : Volume technique (voir section 1.6)
* Volume 2 : Volume des coûts (voir la section 1.7)

Ces volumes doivent être soumis dans des enveloppes scellées distinctes. Trois (3) copies papier de chaque volume, soit un original et deux copies, doivent être incluses dans chaque enveloppe. Les offrants sont également tenus de soumettre une (1) version électronique de chaque volume sur CLÉ USB. Chaque enveloppe doit porter clairement le numéro de la DP (RFP-MLI-Renovation-001) le nom légal complet et les coordonnées de l'organisation de l'offrant, ainsi que l'adresse de livraison ci-dessous. Les offres techniques et financières doivent être toutes deux tamponnées et signées par le représentant de l'offrant.

À la livraison, les candidats recevront un reçu estampillé confirmant la soumission en temps opportun.

Chaque soumissionnaire ne peut soumettre qu'une seule proposition, soit individuellement, soit en tant que partenaire d'une coentreprise. L'offrant qui soumet plus d'une proposition ou y participe vera toutes les propositions auxquelles il a participé disqualifiées.

1.4 Questions et éclaircissements

Toutes les questions et/ou clarifications concernant cet appel d'offres doivent être soumises par e-mail à psm\_mali\_procurement@ghsc-psm.org au plus tard à 16h00, heure de Bamako, le 18 novembre 2024. Toute correspondance et/ou toute demande de renseignements concernant cette demande de soumissions doivent mentionner le numéro de la DP dans la ligne d'objet. Aucun appel téléphonique ou demande de renseignements en personne ne sera pris en compte ; Toutes les questions et demandes de renseignements doivent être faites par écrit.

Les questions et les demandes d'éclaircissements – ainsi que les réponses à celles-ci – qui, selon Chemonics, pourraient intéresser d'autres offrants seront distribuées à tous les destinataires de la demande de propositions qui ont manifesté un intérêt à soumissionner.

Seules les réponses écrites seront considérées comme officielles et auront du poids dans le processus de demande de propositions et l'évaluation subséquente. Toute information verbale reçue d'un employé de Chemonics ou de GHSC-PSM ou d'une autre entité ne doit pas être considérée comme une réponse officielle à toute question concernant cet appel d'offres.

1.5 Visite obligatoire des lieux

Afin de donner aux offrants l'occasion de soulever des questions et d'en apprendre d’avantage sur le site et l'étendue des travaux décrits aux présentes, **une visite obligatoire des lieux** pour familiariser les soumissionnaires avec le lieu d'exécution aura lieu le 12 novembre 2024 à 09H00 l’heure local, à la Direction du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) située au quartier du fleuve de Bamako.

***La visite du site est obligatoire, et Chemonics n'acceptera les propositions en réponse à cet appel d'offres que de la part des offrants qui assistent à la visite du site.***

Veuillez confirmer votre présence par courriel à psm\_mali\_procurement@ghsc-psm.org, au plus tard le 08 novembre 2024 à 16h00 heure locale. Le numéro de l'appel d'offres doit être inclus dans la ligne d'objet de votre courriel. Cette confirmation doit inclure le nom complet et les coordonnées de tous les participants. Veuillez noter qu'une personne de chaque entreprise qui assiste à la visite obligatoire des lieux doit être un ingénieur qualifié et qu'il est préférable d'être le gestionnaire de projet prévu par l'offrant.

La participation aux visites de sites est à la charge des soumissionnaires. Chemonics ne remboursera pas aux offrants les frais associés à la visite du site.

1.6 Volume technique

Le volume technique doit décrire en détail comment l'offrant a l'intention de s'acquitter de l'exigence spécifiée pour la rénovation des locaux du Programme national de lutte contre le paludisme, comme décrit dans l'étendue des travaux (EDT) figurant à la section 2. Le volume technique doit démontrer une compréhension claire du travail à entreprendre et des responsabilités de toutes les parties concernées. Le volume technique doit être organisé en fonction des critères d'évaluation énumérés à la section 6 et répondre à toutes les exigences de la section 6 et des annexes A et B. L'offrant doit inclure des détails sur le personnel, l'équipement et les sous-traitants qui seront utilisés pour effectuer les activités requises. Les documents suivants doivent être inclus dans le volume technique (le défaut de soumettre tous les documents suivants peut entraîner la disqualification de l'attribution) :

* Lettre d'envoi dûment remplie (voir l'annexe A)
* Obtention des certifications requises (voir l'annexe B)
* Méthodologie du projet (voir ci-dessous)
* Projet de plan de travail (voir ci-dessous)
* CV du personnel clé (voir ci-dessous)
* Information sur les performances passées (voir ci-dessous)
* Copie de la licence officielle d'enregistrement légal au Mali
* Projet de devis chiffré détaillé
* Spécifications détaillées proposées et liste des matériaux
* Plan d'accès et de sécurité

*Méthodologie du projet et solution technique* : À l'aide de l'information contenue dans l'énoncé des travaux, l'offrant doit décrire son approche pour l'exécution de chaque phase (examen de la conception, approvisionnement, fabrication et installation) du projet, avec autant de détails que nécessaire, pour un résultat réussi. La méthodologie et la solution technique proposées par l'offrant doivent répondre aux normes reconnues de l'industrie et être rentables tout en tenant compte de l'emplacement du projet et de la disponibilité des matériaux et de l'équipement. La section sur la méthodologie doit également comprendre un aperçu de l'approche de l'offrant en matière de contrôle et d'assurance de la qualité (avec une description des essais et des inspections), du plan de sécurité et de la conformité aux règlements environnementaux. L'offrant doit proposer un échéancier détaillé qui peut être raisonnablement mis en œuvre pour chaque phase du projet. L'offrant doit inclure le nom des laboratoires qu'il utilisera pour tout essai de matériaux et d’installations, p. ex., compactage, béton, métrés, tuyauterie].

*Projet de plan de travail* : Le projet de plan de travail pour les services proposés doit être soumis sous la forme d'un diagramme de Gantt et doit fournir un processus étape par étape pour exécuter chaque phase des travaux de la manière la plus efficace possible.

*Plan de santé, d'accès et de sécurité* : L'offrant doit soumettre un plan sur la façon dont il accédera au site et y travaillera en toute sécurité. Le sous-traitant sélectionné sera tenu de suivre un plan de santé et de sécurité au travail approuvé lors de la mise en œuvre de l'activité. L'offre technique doit comprendre le plan de santé et de sécurité au travail de l'offrant, y compris la façon dont l'équipement de protection individuelle est utilisé, les plans d'évacuation si nécessaire, une formation spécialisée sur les dangers et une formation en secourisme. Les offrants seront tenus de minimiser les perturbations (bruit, débris et accès) et d'assurer la sécurité du reste du site autant que possible, et d'énoncer clairement dans le plan de santé, d'accès et de sécurité les mesures qui seront mises en place pour y parvenir. Les offrants doivent préciser dans leur proposition comment ils minimiseront les perturbations et assureront la sécurité du personnel et des visiteurs. Il doit également s'assurer que la circulation des véhicules et des piétons à l'extérieur ne sera pas perturbée, la façon dont il délimitera et marquera les limites sécuritaires du chantier, la façon dont il continuera de fonctionner s'il pleut, et :

* Organisez des points d'accès et de sortie sûrs pour tous les employés, les entrepreneurs et les visiteurs.
* Les sous-traitants doivent s'assurer que le public n'est pas exposé à des risques pour sa santé ou sa sécurité, y compris aux points d'accès et de sortie du lieu de travail.
* Le chantier doit être organisé de manière à ce que les piétons et les véhicules puissent se déplacer en toute sécurité et sans risque pour la santé.
* Des panneaux appropriés doivent être installés si nécessaire aux points d'accès pour des raisons de santé et de sécurité.
* Les sous-traitants doivent s'assurer que la conception des points d'accès est conforme aux dispositions de toutes les directives de planification et exigences légales pertinentes, aux réglementations en matière de sécurité incendie et aux règles de la circulation routière.
* Les travailleurs des sous-traitants doivent se conformer pleinement à toutes les politiques, procédures et réglementations locales en matière de santé et de sécurité.

*Plan de gestion des déchets* : Le sous-traitant sélectionné devra suivre un plan de gestion des déchets approuvé. L'offre technique doit inclure la façon dont l'offrant éliminera, stockera et collectera correctement les déchets dangereux et de construction conformément aux lois locales applicables.

*Personnel clé* : L'offrant doit démontrer qu'il dispose d'un personnel professionnel possédant une vaste expérience pour superviser et exécuter l'étendue des travaux. Le personnel professionnel considéré comme le personnel clé doit être entièrement disponible pendant toute la durée du contrat de sous-traitance et ne doit pas être remplacé sans le consentement écrit préalable de Chemonics. Le volume technique doit inclure les CV du **personnel clé requis suivant : superviseur de travail, technicien en génie civil, technicien en électricité, topographe. Le volume technique doit également inclure un organigramme indiquant les rôles et la disponibilité de chaque employé proposé pour ce projet.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Positions** | Nom | Nombre proposé | Expérience en travaux de rénovation et poste proposé |
| **Conducteur de travaux** |  |  |  |
| **Technicien en génie civil** |  |  |  |
| **Technicien en électricité** |  |  |  |
| **Topographe** |  |  |  |

Les offrants peuvent ajouter d'autres membres du personnel s'ils le souhaitent, mais l'évaluation sera basée uniquement sur les quatre membres clés du personnel.

*Performances passées* : Le volume technique doit inclure des informations sur les performances passées, décrivant brièvement au moins **trois (3) contrats récents de portée et de durée similaires**. L'objectif de cette DP n'est pas de solliciter une réponse trop longue, mais il est important que l'expérience et l'expertise de l'offrant soient décrites de manière adéquate. Les informations fournies doivent inclure le nom légal et l'adresse de l'organisation pour laquelle les services ont été exécutés, une description des travaux effectués, la durée des travaux et la taille (en USD) des contrats, une description des problèmes rencontrés dans l'exécution des travaux et des mesures prises pour les résoudre, ainsi que les coordonnées (numéro de téléphone actuel et adresse e-mail) d'un représentant responsable de l'organisation contractante. Chemonics peut utiliser ces informations pour contacter des représentants de contrats antérieurs afin d'obtenir des commentaires sur les performances. Le défaut de fournir des informations complètes et exactes concernant des contrats ou sous-contrats similaires ou connexes antérieurs constitue un motif de disqualification de l'attribution. Toute offre ne comportant pas ces informations sera acceptée à la discrétion du comité d'évaluation.

Le volume technique est limité à 50 pages. Cette limite de pages n'inclut pas les documents suivants :

* Lettre d'envoi dûment remplie (voir l'annexe A)
* Obtention des certifications requises (voir l'annexe B)
* CV du personnel clé
* Projet de plan de travail
* Croquis, feuilles découpées de catalogue et/ou dessins

1.7 Volume de coût

Le volume de coût est utilisé pour établir la meilleure valeur parmi les propositions et sert de base de négociation pour la signature du contrat de sous-traitance. Le volume des coûts doit inclure un budget détaillé ainsi qu'une description budgétaire qui explique la base de l'estimation de chaque élément budgétaire. Les renseignements à l'appui doivent être fournis avec suffisamment de détails pour permettre une analyse complète de chaque élément de coût. Le volume des coûts doit également inclure les coûts des matériaux, des levés, des essais et des analyses géotechniques nécessaires à l'élaboration des documents de conception. Les taxes ou frais ne doivent pas être ajoutés ultérieurement. Les offres doivent indiquer le niveau d'effort, les matériaux, les quantités et le prix total. Tous les articles, services, etc. doivent être clairement étiquetés et inclus dans le prix total. Les cotations doivent être un prix fixe ferme, exprimé en USD pour les entreprises américaines et en XAF ou les entreprises locales. **Tous les offrants doivent utiliser la ventilation des coûts ci-jointes comme base pour la préparation du budget détaillé**. Le barème des coûts/la ventilation des coûts dûment remplis doivent être soumis avec le volume de coût.

La sous-traitance dans le cadre de laquelle ce marché est financé n'est pas exempte du paiement des taxes, de la TVA, des tarifs, des droits, des virements bancaires internes/externes ou d'autres prélèvements imposés par les lois en vigueur dans le Pays coopérant. Par conséquent, les offrants doivent inclure les taxes, la TVA, les charges, les tarifs, les droits, les virements bancaires/externes et les prélèvements conformément aux lois du Mali.

**Le type de contrat prévu pour cet approvisionnement sera un contrat de sous-traitance ferme à prix fixe**. Veuillez noter que l'inclusion de postes distincts pour les coûts indirects ou les frais ne sera pas autorisée. À ce titre, il est attendu de chaque initiateur qu'il fournisse des valeurs totales complètes pour chaque composante, y compris tous les indirects et les frais.

1.8 Garantie de performance

Dans les 7 (sept) jours calendaires suivant l'exécution du présent contrat de sous-traitance, l'offrant retenu doit remettre à Chemonics une garantie de bonne exécution d'un montant de **10%** du montant du contrat de sous-traitance sous la forme d'une garantie bancaire officielle ou d'un chèque. La garantie bancaire ou le chèque doit être émis par une banque de bonne réputation autorisée à faire des affaires au Mali. La forme de la garantie bancaire est celle indiquée à l'annexe C. Cette garantie est valable jusqu'à une date de 28 jours calendaires à compter de la date de délivrance du certificat d'achèvement substantiel.

1.9 Code géographique autorisé par l'USAID

Tous les biens et services proposés dans le cadre de cette ordonnance doivent répondre aux  **exigences du Code géographique 935** (Special Free World) de l'USAID détaillées dans le Code of Federal Regulations (CFR), 22 CFR §228 et le système de directives automatisées (ADS), ADS Chapitre 260

Aucun article, article avec des composants ou services connexes ne peut être proposé à partir des pays suivants : Cuba, Iran, Corée du Nord et Syrie. Les services connexes comprennent les services accessoires relatifs à tous les aspects du présent contrat de sous-traitance (y compris le transport, le carburant, l'hébergement, les repas et les frais de communication).

Tous les articles fabriqués par Huawei Technology Company, ZTE Corporation, Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, Dahua Technology Company ne seront pas acceptés. Si les propositions comprennent des articles de ces entités, veuillez noter qu'ils seront considérés comme techniquement non conforme et exclus du concours.

1.10 Admissibilité des offrants

Cette DP est ouverte à tous les soumissionnaires qualifiés qui soumettent une proposition qui répond aux exigences de la présente DP.

***Seules les entreprises qui assistent à la visite obligatoire des lieux sont admissibles à soumissionner dans le cadre de cette DP.***

Conformément à la clause 52.209-6 du Federal Acquisition Regulation, « Protéger l'intérêt du gouvernement lors de la sous-traitance avec des entrepreneurs exclus, suspendus ou proposés pour l'exclusion » (SEP 2006), tous les offrants doivent certifier qu'ils ne sont pas radiés, suspendus ou proposés pour l'exclusion. Chemonics n'attribuera pas de contrat de sous-traitance à une entreprise ou à des dirigeants d'entreprises qui sont radiés, suspendus ou proposés pour l'exclusion, ou qui proposent de faire affaire avec des entreprises ou des dirigeants d'entreprises qui sont exclus, suspendus ou proposés pour l'exclusion, dans l'exécution de l'exigence de cette activité.

1.11 Période de validité

Les offres doivent rester valides pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date limite de l'offre.

1.12 Tractations

Les devis de la meilleure offre sont demandés. Il est prévu que les travaux soient attribués uniquement sur la base de ces devis originaux. Cependant, Chemonics se réserve le droit de mener des négociations et/ou de demander des éclaircissements avant d'attribuer un contrat de sous-traitance. Chemonics se réserve le droit de faire plusieurs attributions si cela est dans le meilleur intérêt du projet GHSC-PSM au Mali.

1.13 Fondement de la sentence

Chemonics a l'intention d'attribuer un contrat de sous-traitance résultant de cet appel d'offres au soumissionnaire responsable de la proposition représentant la meilleure valeur pour le projet GHSC-PSM au Mali après évaluation des critères suivants, avec les pondérations appliquées en conséquence:

* **Méthodologie et solution technique proposées 20 points**

L'offrant doit être évalué en fonction de la compréhension globale de la portée des travaux. Plus précisément, l'offrant doit être évalué en fonction du réalisme de la solution technique proposée dans la réalisation des projets dans les délais et le respect des directives de livraison. Cette solution technique doit intégrer la méthodologie de conception, le processus d'approvisionnement, les méthodes de construction, les techniques, la planification du projet et la gestion de projet pour fournir l'étendue des travaux requise avec la plus haute qualité de construction. Une attention particulière doit être accordée à l'ingéniosité et à la créativité de l'offrant et à l'utilisation de principes d'ingénierie solides dans les solutions proposées. La proposition de l'offrant doit comprendre une ébauche de plan de travail prévoyant un processus étape par étape pour exécuter chaque phase des travaux de la manière la plus efficace possible.

* **Personnel clé 15 points**

Le personnel clé de l'offrant doit être évalué en fonction de l'expérience des membres de l'équipe sur des projets similaires. En particulier, une attention particulière sera accordée à un initiateur expérimenté. **Le personnel clé mentionné ci-dessous doit faire parti de l’équipe de gestion des travaux et doit être agréé et certifié, avec au moins un diplôme de technicien supérieur: Conducteur de travaux, Technicien en génie civil, Technicien en électricité, Topographe**

* **Performances et expérience passées 45 points**

L'initiateur sera évalué en fonction de l'expérience que l'entreprise a acquise dans le cadre de projets connexes de portée et de taille similaires. En particulier, une attention particulière sera accordée aux entreprises ayant exécuté de tels projets au Mali. Les références énumérées par l'offrant doivent être contactées pour répondre à un sondage.

* **Calendrier de mise en œuvre proposé 20 points**

En raison de la nature de ce projet, le temps presse. Par conséquent, une attention particulière sera accordée aux offrants proposant un échéancier ambitieux, mais réaliste, pour l'achèvement de chaque phase de la portée des travaux, ainsi qu'un plan de mise en œuvre global qui répond aux objectifs souhaités énoncés dans les présentes. Un projet de plan de travail détaillé doit être inclus dans le volume technique de l'offrant.

Une fois l'évaluation des offres terminée sur la base des critères ci-dessus, le volume des coûts sera utilisé pour effectuer l'analyse de la meilleure valeur. Les facteurs techniques combinés ci-dessus sont plus importants que le coût ou le prix. Cependant, Chemonics ne sélectionnera pas une offre d'attribution sur la base d'une proposition technique supérieure sans tenir compte du coût. Le coût sera évalué en fonction du caractère raisonnable, de l'admissibilité et du réalisme. Une analyse technique/coût sera effectuée par Chemonics afin de déterminer la meilleure valeur pour le projet.

1.14 Termes et conditions du contrat de sous-traitance

L'émission de cet appel d'offres n'oblige en aucun cas Chemonics à attribuer un contrat de sous-traitance, ni n'engage Chemonics à payer les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une proposition.

Cette sollicitation est assujettie aux modalités et conditions du contrat de sous-traitance à prix fixe détaillées à l'article 3. Toute récompense qui en résultera sera régie par les présentes conditions générales. Chemonics se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au contenu, à l'ordre et à la numérotation des dispositions du document de sous-contrat réel à signer par Chemonics et le lauréat sélectionné.

1.15 Assurances et services

Dans les deux semaines suivant la signature du présent contrat de sous-traitance, l'Offrant, à ses frais (sauf que DBA sera remboursable à l'Offrant au prix coûtant), souscrira et maintiendra en vigueur, sur l'ensemble de ses opérations, une assurance conforme aux tableaux énumérés ci-dessous. Les polices d'assurance doivent être sous la forme et doivent être émises par la ou les sociétés qui peuvent être satisfaisantes pour Chemonics. À la demande de Chemonics, le fournisseur doit fournir à Chemonics des certificats d'assurance des compagnies d'assurance qui précisent les dates d'entrée en vigueur des polices, les limites de responsabilités en vertu de celles-ci et contiennent une disposition selon laquelle ladite assurance ne sera pas annulée sauf sur préavis écrit de trente (30) jours à Chemonics. Le fournisseur ne doit pas annuler les polices d'assurance requises en vertu des présentes, que ce soit avant ou après l'achèvement des travaux, sans le consentement écrit de Chemonics.

**ASSURANCE DEFENSE BASE ACT (DBA) (le cas échéant)**

Conformément aux FAR 52.228-3 et AIDAR 752.228-3, si le sous-traitant sélectionné choisit de souscrire une assurance DBA, il doit souscrire l'assurance DBA avant de commencer les travaux. Les offrants ne doivent pas inclure les coûts de l'assurance DBA en tant que coût distinct dans leur proposition. Si une assurance DBA est souscrite, le coût exact sera ajouté au montant du paiement du contrat de sous-traitance pour être entièrement remboursé. Conformément à l' [AAPD 17-01 révision 4](https://www.usaid.gov/work-usaid/aapds-cibs/aapd-17-01_rev4), le taux DBA à appliquer pour les travaux de construction est en vigueur le 16 mai 2024, les taux DBA de l'USAID sont les suivants : Service : 0,69 $, Construction : 2,54 $ et Sécurité : 5,37 $.

1. FAR 52.228-3 ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (DEFENSE BASE ACT INSURANCE) (AVRIL 1984) [Mis à jour par AAPD 05-05 — 02/12/04]- Le sous-traitant doit (a) fournir, avant de commencer l'exécution en vertu du présent contrat de sous-traitance, l'indemnisation ou la sécurité des accidents du travail que la loi sur la base de défense (DBA) (42 U.S.C. 1651, et seq.) exige et (b) continuer à la maintenir jusqu'à ce que l'exécution soit terminée. Le sous-traitant doit insérer, dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur autorisés par Chemonics en vertu du présent contrat de sous-traitance auxquels s'applique le Defense Base Act, une clause similaire à cette clause imposant à ces sous-traitants de niveau inférieur cette obligation de se conformer au Defense Base Act. L'assurance DBA fournit une protection critique et des limites de responsabilité.
2. AIDAR 752.228-3 INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE) [Mis à jour par AAPD 22 – 01-6-10-22] Comme prescrit dans AIDAR 728.308, la couverture supplémentaire suivante doit être ajoutée à la clause spécifiée dans FAR 52.228-3.

b) (1) Le Sous-traitant s'engage à souscrire une assurance DBA conformément aux termes du contrat entre l'USAID et la compagnie d'assurance DBA de l'USAID, à moins que le Sous-traitant n'ait un programme d'auto-assurance DBA approuvé par le Département du travail des États-Unis ou qu'il n'ait conclu un accord de tarification rétrospective approuvé pour DBA.

b) (2) Si l'USAID ou le Sous-traitant a obtenu une renonciation à la couverture DBA (Voir AIDAR

728.305-70(a)) pour les employés du sous-traitant qui ne sont pas citoyens, résidents ou

embauché aux États-Unis, le Sous-traitant s'engage à fournir à ces employés des prestations d'indemnisation des accidents du travail comme l'exigent les lois du pays dans lequel les employés travaillent, ou par les lois du pays d'origine de l'employé, selon ce qui offre les avantages les plus élevés.

b) (3) Le sous-traitant accepte en outre d'insérer dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur auxquels le DBA s'applique une clause similaire à cette clause, y compris la phrase, imposant à tous les sous-traitants de niveau inférieur autorisés par Chemonics une exigence similaire de fournir une couverture d'assurance contre les accidents du travail à l'étranger et d'obtenir une couverture DBA en vertu du contrat d'exigences de l'USAID.

b) (4) Les contrats doivent être couverts directement par la Compagnie d'indemnisation et de responsabilité Starr par l'intermédiaire de son agent, Marsh McLennan Agency (MMA), en utilisant l'une des méthodes suivantes :

1. Site Web. Il existe un site Web avec la possibilité d'imprimer un formulaire de demande PDF et de le soumettre ou de remplir une demande en ligne. Le lien vers le site web est le suivant : https://www.starr.com/Insurance/Casualty/Defense-Base-Act/USAID---Defense-Base-Act

2. Courrier électronique. Un formulaire de demande peut être envoyé par courriel à l'adresse suivante : USAID@marshmma.com

3. Contacts supplémentaires. Les personnes-ressources de Starr Indemnity & Liability Company et de son agent, Marsh MMA, sont disponibles pour des conseils et des questions concernant le formulaire de demande requis et les exigences de soumission :

- Tyler Hlawati (Starr) tyler.hlawati@Starrcompanies.com Téléphone : 646-227-6556 - Bryan Cessna (Starr) bryan.cessna@starrcompanies.com Téléphone : 302-249-6780 - Mike Dower (Marsh MMA) mike.dower@marshmma.com Téléphone : 703-813-6513 - Diane Proctor (Marsh MMA) diane.proctor@marshmma.com Téléphone : 703-813-6506

Pour obtenir des instructions sur le formulaire de demande requis et les exigences de soumission, veuillez consulter l'AAPD 22-01. Conformément à l'AIDAR 752.228-70, l'évacuation médicale est une exigence d'assurance distincte pour l'exécution à l'étranger des contrats de sous-traitance financés par l'USAID ; l'assurance Defense Base Act ne couvre pas l'évacuation médicale. Les coûts de l'assurance DBA sont admissibles et remboursables en tant que coût direct du présent contrat de sous-traitance.

Avant de commencer à travailler, l'offrant doit fournir à Chemonics une copie de la police d'assurance DBA qui couvre chacun de ses employés.

**1.16 Dommages-intérêts liquidés**

Conformément à la clause 52.211-12 des FAR « Dommages-intérêts liquidés » – Construction (SEPT 2000), si le sous-traitant ne parvient pas à achever un livrable tel que décrit à l'article 3 dans le délai spécifié dans le contrat de sous-traitance, ou dans toute prolongation accordée par écrit par Chemonics, le sous-traitant doit payer à Chemonics, à titre de dommages-intérêts liquidés, la somme de [à déterminer lors de l'attribution du contrat de sous-traitance] USD pour chaque jour de retard jusqu'à ce que les travaux soient terminés ou acceptés.  Le nombre maximal de dommages-intérêts forfaitaires ne peut excéder [à déterminer lors de l'attribution du contrat de sous-traitance] du montant total du contrat.

1.17 Protestations

Veuillez noter qu'en soumettant une réponse à cette sollicitation, l'offrant comprend que l'USAID n'est pas partie à cette sollicitation et l'offrant convient que toute protestation en vertu des présentes doit être présentée – par écrit avec des explications complètes – à Chemonics International pour examen, car l'USAID ne prendra pas en compte les protestations qui lui sont faites en vertu de contrats de sous-traitance financés par l'USAID. Chemonics, à sa seule discrétion, prendra une décision finale sur la protestation pour cet approvisionnement.

**Section 2 : Portée des travaux**

Un. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de fournir aux offrants intéressés suffisamment d'informations pour leur permettre de préparer et de soumettre une proposition pour la rénovation des locaux du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP).

A.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Les offrants doivent noter que l'annexe D contient des dessins d'enregistrement de la construction originale. Ces dessins sont fournis à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisés pour les dimensions ou d'autres composants de la structure. Les offrants doivent confirmer toutes les conditions existant dans l'immeuble dans la préparation de leurs offres et dans la conduite de l'étendue prévue des travaux.

Les travaux à effectuer en vertu du présent contrat de sous-traitance doivent consister à ce qui suit : fournir tous les outils, équipements, matériaux, fournitures et articles manufacturés ; fournir toute la main-d'œuvre, le transport et les services, y compris les tests, l'expédition, le carburant, l'électricité, l'eau et les communications essentielles ; et l'exécution de tous les travaux ou autres opérations nécessaires à l'exécution du contrat de sous-traitance. Les travaux doivent être terminés, et tous les travaux, matériaux et services qui ne sont pas expressément indiqués ou demandés dans l'étendue des travaux et qui peuvent être nécessaires à l'exécution correcte des travaux de bonne foi doivent être fournis par l'offrant. L'offrant est responsable de l'enlèvement ou du décapage partiel de certains éléments existants tels que les carreaux, l'élaboration des dessins conformes à l'exécution, l'approvisionnement, la fabrication et les services d'installation associés à la rénovation du PNLP. Les offrants doivent noter que les travaux de béton sont interdits, de sorte que ni la démolition de béton ni le coulage de tout nouveau béton ne seront acceptés dans les soumissions de propositions techniques.

Le site abritant les locaux du Programme national de lutte contre le paludisme est situé au quartier du fleuve de Bamako, en face de l'Agence de presse malienne et non loin du Pont des Martyrs. Le site a une superficie d'environ 1880 mètres carrés et se répartit comme suit :

• Bâtiment principal : 423 mètres carrés

• Chambre des conducteurs : 45 mètres carrés

• Cantine : 178 mètres carrés

• Salle des agents de sécurité : 45 mètres carrés

• Stockage : 106 mètres carrés

• Local technique : 40 mètres carrés

• Parking, passage piéton et espace vert : surface restante

L'analyse s'est davantage concentrée sur le bâtiment principal qui comporte trois niveaux (Rez-de-chaussée + Deux étages), abritant l'ensemble de l'administration. L'occupation spatiale du bâtiment est illustrée à l’annexe A. L'analyse a révélé ce qui suit :

1. **Articles endommagés ou défectueux :**

Les différentes visites dans les locaux du PNLP et les discussions avec le personnel ont révélé les problèmes suivants sur le bâtiment :

* Plomberie et étanchéité : Côté plomberie, nous avons constaté que plusieurs équipements sanitaires (urinoirs, toilettes) sont défectueux, l'intégrité de plusieurs éléments de tuyauterie sont compromises, notamment les descentes pluviales de tuyauterie dans certains bureaux qui présentent des traces de fuites très visibles. De même, le passage de certains tuyaux à travers la dalle a également compromis l'étanchéité de la dalle à plusieurs endroits (Visible sur les images en Annexe B). Et au deuxième étage, l'étanchéité du toit-terrasse accessible correspondant au toit du bureau du directeur adjoint semble également compromise. Enfin, des robinets d'eau sont installés à certains endroits dans les couloirs à des endroits qui devaient servir de lieux pour les fontaines d'eau.
* Climatisation : Le système de climatisation du bâtiment est installé de telle sorte que la plupart des climatiseurs sont installés sur les murs mitoyens des bureaux, c'est-à-dire un mur partagé par deux bureaux. En conséquence, certains tuyaux ont été encastrés dans les murs et présentent des traces de fuites qui peuvent être dues à des tuyaux bouchés ou percés. À certains endroits, cela favorise l'apparition de fissures (voir l'annexe B).
* Métallurgie : de ce côté, plusieurs fenêtres basculantes ont des poignets défectueux ou manquants, et plusieurs vitres cassées. Dans certaines zones du bâtiment, notamment les murs-rideaux, des erreurs de maçonnerie ont conduit à l'utilisation d'une grande quantité de silicone pour sceller les zones couvertes par les structures vitrées en aluminium. Au fil du temps, le silicone utilisé sur les structures en verre perd de son efficacité et permet à l'eau de pénétrer dans de nombreux bureaux.
* Peinture : La peinture du bâtiment tache au contact, et on remarque à plusieurs endroits que son application n'a pas corrigé certaines erreurs de maçonnerie, il y a aussi l'apparition de fissures à certains endroits et des morceaux de peinture qui tombent.
* Équipement électrique : Plusieurs lampadaires, un ventilateur et les lumières étanches du bâtiment ne fonctionnent plus.

Bref, au vu de plusieurs éléments évoqués ci-dessus, on peut dire que les travaux de finition de ce bâtiment ont peut-être été réalisés de manière hâtive.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

**Phase 1 – Plan de mise en œuvre**

L'initiateur est responsable de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé. Le plan de mise en œuvre doit comprendre au moins le plan de décapage, une liste des documents disponibles examinés, un document de suivis de l'état d'avancement et le calendrier d’exécution des travaux, une description des moyens et des méthodes à employer pour une livraison réussie, l'identification des permis de construction requis, le calendrier des essais des matériaux à effectuer et le nom de l'entreprise ou des entreprises qui effectueront les essais, le plan de mise à jour de la circulation (MOT), une liste de toutes les activités proposées, avec leur durée prévue et les noms du personnel responsable, le plan de mise en scène du site, le plan de sécurité du site, le plan de contrôle et d'assurance de la qualité, ainsi que les fournisseurs proposés par l'offrant. Le calendrier des travaux pour les différentes phases doit être préparé à l'aide de la méthode du chemin critique.

L'offrant participera à une réunion de lancement et à une visite de site avec le sous-traitant après sélection sous la supervision de GHSC-PSM au Mali. L'objectif de la réunion de lancement est de présenter l'offrant aux bénéficiaires, d'identifier les contraintes existantes et d'examiner le plan de mise en œuvre.

L'offrant doit résumer les commentaires formulés au cours de la réunion dans une note de service et réviser le plan de mise en œuvre en conséquence.

**Phase 2 – Installation des travaux de sous-traitance**

L'offrant doit sécuriser et isoler le lieu de travail pour la protection de son personnel et du grand public. L'offrant doit installer les composantes proposées associées à la réhabilitation du PNLP conformément au plan de mise en œuvre. Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

1. Plomberie et étanchéité
   1. Retirez et remplacez le réseau d'alimentation en eau. La tuyauterie de remplacement doit être montée en surface. Test de pression sous la supervision du GHSC-PSM.
   2. Remplacez toutes les tuyauteries et raccords de tuyauterie manquants et qui fuient pour l'évacuation des toilettes et des équipements sanitaires.
   3. Retirez et remplacez toute la tuyauterie et les raccords d'évacuation des eaux de pluie, y compris les raccords d'entrée au niveau du toit. Test de pression sous la supervision du GHSC-PSM.
   4. Enlever et remplacer l'étanchéité et le carrelage des toilettes (y compris l'enlèvement des couches de matériaux existantes),
   5. Enlever et remplacer l'étanchéité et le carrelage du toit plat accessible et en corrigeant la pente du toît (y compris l'enlèvement des couches de matériaux existantes),.
   6. Enlever et remplacer l'étanchéité du toit du bâtiment et en corrigeant la pente du toît (y compris l'enlèvement des couches de matériaux existantes),
2. Système de climatisation
   1. L'entretien de l'ensemble du système de climatisation, incluant le remplacement de certains climatiseurs et la réparation de certaines installations de tuyauterie pour corriger les fuites d'eau.
3. Portes et fenêtres
   1. Réparation de poignées de fenêtres en aluminium, remplacement de vitres cassées, réparation de l'étanchéité de toutes les installations en aluminium, changement de portes de bureaux en portes en bois composite.
4. Equipement électrique : Remplacement des éléments suivants :
   1. Un ventilateur
   2. Lampes à grille encastrée 60/60 avec interrupteurs
   3. Lampes étanches avec interrupteurs
5. Peinture
   1. Réparation des couches d’enduit et de peinture intérieures et extérieures du bâtiment.
6. Nouveaux éléments
   1. Installation de lampadaires solaires autour et à l'intérieur du site.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | Description | Quantité |
|  | Enlever et remplacer le réseau d'approvisionnement en eau, y compris le remplissage des trous dans les mûrs et dalles avec du mortier. La tuyauterie de remplacement doit être montée en surface. Test de pression sous la supervision du GHSC-PSM. | Somme forfaitaire |
| 1.a. | Remplacez toutes les tuyauteries et raccords de tuyauterie manquants et qui fuient pour l'évacuation des toilettes et des équipements sanitaires y compris le remplissage des trous dans les mûrs et dalles avec du mortier. La portée doit être finalisée lors de la visite obligatoire des lieux. | Somme forfaitaire |
|  | Enlever et remplacer l'étanchéité et le carrelage des toilettes, | 140 mètres carrés |
|  | Retirez et remplacez l'étanchéité et le carrelage du toit de la terrasse accessible en corrigeant la pente avant la pose de la couche d’étanchéité (y compris l'enlèvement des couches de matériaux existantes. | 91 mètres carrés |
|  | Enlever et remplacer l'étanchéité du toit du bâtiment en corrigeant la pente avant la pose de la couche d’étanchéité (y compris l'enlèvement des couches de matériaux existantes | 432 mètres carrés |
|  | Enlever et remplacer la tuyauterie, les raccords et les accessoires pour l'évacuation des eaux de pluie, y compris l’utilisation du mortier pour les pénétrations dans les murs et les dalles. | Somme forfaitaire |
|  | L'entretien de l'ensemble du système de climatisation, y compris le nettoyage, l'ajout de liquide de refroidissement, l'enlèvement et le remplacement de toute la tuyauterie encastrée dans les murs, le montage en surface de toute la tuyauterie de remplacement et le déplacement des diffuseurs pour les fixer au-dessus des armoires. | 37 |
|  | Remplacement des climatiseurs | 8 |
|  | Fourniture et installation des poignées | 27 |
|  | Fourniture et installation de serrures | 31 |
|  | Réglage de la baie fixe et siliconation | 40 |
|  | Changement de vitrage 1200x1040 | 9 |
|  | Fourniture et installation de portes françaises 1450x2070 | 1 |
|  | Fourniture et installation de fenêtres coulissantes avec moustiquaire 1100x1100 | 2 |
|  | Enlever et remplacer le siliconage des fenêtres et des portes extérieures qui ne sont pas inclus dans les articles 12 et 13 de l'offre. | Somme forfaitaire |
|  | Remplacement des portes de salle de bain (80/220) par des portes en verre fumé en aluminium | 25 |
|  | Remplacement des portes en bois massif (90/220) dans les bureaux par des portes en bois composite | 36 |
|  | Remplacement de ventilateur | 1 |
|  | Remplacement des lampadaires à grille 60/60 par des ampoules économiques rechargeables | 125 |
|  | Remplacement des lampes intérieures étanches | 31 |
|  | Remplacement des lampes étanches de l'extérieur par des lampadaires solaires à fixer au bâtiment | 12 |
|  | Installation de lampadaires solaires sur les poteaux existants autour du site avec des vues sur l'intérieur et l'extérieur du site | 8 |
|  | Retouche de l'intérieur et repeinture de l'intérieur du bâtiment | 4450 mètres carrés |
|  | Réparation des couches extérieures d’enduit et de peinture du bâtiment | 1912 mètres carrés |

Les caractéristiques techniques des équipements se trouvent à l'annexe C. La rénovation doit être effectuée conformément à la BAEL 91 modifiée 99 et aux fascicules correspondants.

**Phase 4 : Installation des composantes mécaniques et électriques**

L'offrant est responsable de l'acquisition et/ou de la fabrication de tous les composants requis pour les travaux de réhabilitation ainsi que de tous les accessoires nécessaires à une installation complète. L'offrant est responsable de tous les frais de permis, de l'approvisionnement, de l'expédition et de l'entreposage, au besoin. Les retards dans l'approvisionnement, la fabrication et/ou l'expédition sont à la charge de l'offrant

Des exemples applicables de composants mécaniques et électriques comprennent :

* Approvisionnement et distribution d'eau potable et non potable
* Pompes et vannes
* Systèmes de chauffage et de climatisation
* Installations de plomberie et d'assainissement
* Groupes électrogènes
* Câblage électrique
* Systèmes d'éclairage solaire et autres

Tout l'assemblage et l'installation doivent être conformes au plan de mise en œuvre final, à moins d'approbation contraire. Les travaux comprennent également le rapiéçage et la réparation de tous les éléments existants perturbés par l'offrant lors de l'installation des travaux de sous-traitance. L'offrant est responsable de l'élimination de tous les matériaux inappropriés enlevés de l'aire de travail pendant la construction. L'offrant est également responsable de toutes les activités de nettoyage et d'entretien du site pendant la phase d'installation et du nettoyage final. L'offrant est responsable du nettoyage du chantier après chaque journée de travail.

Pendant la mise en œuvre du projet, l'offrant doit tenir un registre photographique des travaux sur le site pour documenter l'avancement quotidien, ainsi qu'un journal de terrain tenu par l'ingénieur résident / directeur de la construction de l'équipe GHSC-PSM Mali. Le dossier photographique et le journal de terrain doivent être mis à la disposition de l'équipe du GHSC-PSM Mali pour examen lors des visites sur place.

**Phase 5 – Conformité environnementale**

L'offrant doit suivre le plan et le rapport d'atténuation environnementale (EMPR) établis afin de se conformer aux exigences de l'USAID pour le programme GHSC-PSM MALI. L'objectif de l'EMPR est de surveiller l'impact environnemental des activités potentielles et de définir les actions d'atténuation à mettre en œuvre. À l'aide des prescriptions de l'EMPR, l'offrant doit suivre et mettre en œuvre consciencieusement toutes les mesures de prévention et d'atténuation pendant toutes les phases du projet. L'offrant doit également tenir au dossier et fournir à Chemonics à la fin du contrat de sous-traitance, les registres de suivi et d'évaluation associés aux différentes activités du projet. Les mesures d'atténuation et les tableaux de suivi de la surveillance et de l'évaluation de ce projet sont présentés à l'annexe E.

**A.2 LIVRABLES-**

L'offrant est responsable des produits livrables suivants :

**Livrable 1 : Plan de mobilisation et de mise en œuvre**

L'offrant doit élaborer et remettre un plan de mise en œuvre détaillé aux fins d'examen et d'approbation par le GHSC-PSM avant le début des travaux. Le plan de mise en œuvre doit comprendre tous les éléments indiqués à la section A.1 de la portée des travaux.

L'offrant doit soumettre le plan de mise en œuvre par courrier électronique au GHSC-PSM au Mali pour examen et approbation. Dans l'éventualité où GHSC-PSM constaterait une lacune dans le plan de mise en œuvre, le sous-traitant doit le réviser et le soumettre de nouveau jusqu'à ce que l'approbation soit obtenue.

**Livrable 2 : Réunion de lancement**

L'offrant doit participer à une réunion de lancement et à une visite des lieux, comme il est décrit à la section A.1 de la portée des travaux. L'offrant doit résumer les commentaires formulés au cours de la réunion dans une note de service et les intégrer, dans la mesure du possible, à l'élaboration des documents de conception et à la mise en œuvre du projet. L'offrant doit soumettre le mémorandum en format électronique (Microsoft Word) (disques compacts) et papier (3 jeux – papier) au GHSC-PSM au Mali pour examen et approbation.

**Livrable 3 : Installation des travaux de sous-traitance**

L'offrant est responsable de la préparation du site où seront installées les installations proposées. L'offrant est responsable de l'exécution de toutes les enquêtes et de tous les essais requis, du nettoyage final et du démarrage.

L'offrant doit fournir toute la main-d'œuvre, les outils, les matériaux et l'équipement pour les travaux associés à la réhabilitation du Programme national de lutte contre le paludisme. Tous les matériaux, l'équipement et les composantes fabriquées installés dans le cadre du projet doivent être neufs et exempts de défauts. Les travaux comprennent, sans s'y limiter, l'enlèvement, le décapage, la maçonnerie et les travaux de mortier ; travaux divers de mécanique et de plomberie, soudure, installation de quincaillerie et d'accessoires, montage et installation de garnitures et de finitions diverses ; peinture et nettoyage final ; et tous les autres accessoires nécessaires à un système complet et entièrement fonctionnel.

Tout l'assemblage et l'installation doivent être effectués par des techniciens qualifiés conformément aux exigences du gouvernement du Mali et conformément au plan de mise en œuvre final. Les travaux comprendront également le rapiéçage et la réparation de tous les éléments existants perturbés par l'offrant au cours de cette phase. L'offrant est responsable de l'élimination, à un endroit approuvé, de tous les matériaux inappropriés enlevés de la zone du projet lors de l'installation des travaux. L'offrant est responsable du nettoyage du chantier après chaque journée de travail.

**Produit livrable 4 : Rapport final et dessins conformes à l'exécution**

L'offrant doit présenter un rapport final résumant les travaux, y compris l'approvisionnement et l'installation, pour la remise en état du PNLP. Le rapport final doit comprendre une copie des dessins conformes à l'exécution, des rapports d'étape, de l'EPPR, des mesures de contrôle de la qualité employées pour assurer la qualité des matériaux et de la fabrication, du manuel d'utilisation et d'entretien (manuel d'exploitation et d'entretien) de tous les systèmes installés. Le rapport final doit également inclure une attestation de l'offrant attestant que le projet a été mis en œuvre conformément à la portée des travaux et aux spécifications techniques et que les installations sont sécuritaires pour l'utilisation prévue. Le rapport final doit être soumis à l'achèvement et à l'acceptation des installations, en françaiset au format Microsoft Word.

Au cours de la mise en œuvre du projet, l'offrant doit tenir un ensemble de dessins d'enregistrement sur lesquels toutes les modifications apportées au champ doivent être notées. À la fin des travaux, l'offrant doit élaborer des dessins conformes à l'exécution, en utilisant les dessins d'enregistrement comme modèle montrant avec précision tous les travaux associés à ce projet. Les dessins conformes à l'exécution doivent être préparés à l'aide d'AutoCAD (version 2014 ou plus récente) et soumis aux formats électroniques (disques compacts) et papier (3 ensembles – 11 x 17 po). Les dessins conformes à l'exécution doivent être soumis dans le cadre du rapport final.

**Produit livrable 5 : Conformité environnementale et rapports d'étape mensuels**

L'offrant est responsable de la mise en œuvre et du suivi d'un plan et d'un rapport d'atténuation environnementale (EMPR) afin de se conformer aux exigences de l'USAID pour le programme GHSC-PSM. Les travaux comprennent le suivi et la préparation des rapports d'évaluation pendant toutes les phases du projet. Tous les mois, l'offrant doit soumettre le rapport d'évaluation selon le format prescrit dans le RPEM qui est fourni à l'annexe E. L'offrant soumet également des rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux, conformément à l'article 7 ci-dessous.

**Section 3 : Modalités du contrat de sous-traitance à prix fixe**

*Dans l'éventualité de l'attribution d'un contrat de sous-traitance à la suite d'une offre soumise en réponse à la présente DP, les modalités suivantes s'appliqueront. Chemonics, à sa seule discrétion, se réserve le droit de modifier ces conditions.*

Veuillez consulter l'annexe H pour les conditions générales du contrat de sous-traitance à prix fixe.

**Pièce jointe A : Lettre d'envoi**

*La lettre suivante doit être remplie et soumise avec toute offre :*

Date: (*insérer la date*)

À:

Chemonics International Inc.

Bureau USAID/GHSC-PSM Mali

À l'attention **de : GHSC-PSM Mali Approvisionnement**

RE: Lettre d'accompagnement, DDP n° **MLI-Renovation-001**

(*insérer le nom de l'entreprise*) propose ci-jointe l'offre d'effectuer tous les travaux requis

pour la rénovation du Programme national de lutte contre le paludisme. Veuillez trouver ci-joint notre volume technique détaillé (y compris les informations sur les performances passées et les certifications requises) et le volume des coûts, comme demandé dans la demande de propositions.

Par la présente, nous reconnaissons et acceptons toutes les conditions générales, les dispositions spéciales et les instructions incluses dans l'appel d'offres référencé ci-dessus. Nous certifions en outre que (*insérer le nom de l'entreprise*) , en tant qu'entreprise, ainsi que les principaux dirigeants de l'entreprise et tous les produits et services offerts en réponse à cet appel d'offres, sont éligibles pour participer à ce marché selon les termes et conditions de cet appel d'offres et en vertu des règlements de l'USAID.

Nous certifions par la présente que les déclarations, certifications et autres déclarations ci-jointes sont exactes, à jour et complètes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du représentant autorisé

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date

**Pièce jointe B : Attestations requises**

*Les certifications suivantes doivent être complétées et soumises dans le volume technique de toute proposition.*

**Annexe B-1 : Certificat de détermination indépendante des prix, conformément à la FAR 52.203-2 (AVRIL 1985)**

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

a) L'offrant certifie que :

(1) Les prix de la présente offre ont été fixés indépendamment, sans, dans le but de restreindre la concurrence, de consultation, de communication ou d'accord avec un autre offrant ou concurrent concernant :

i) Ces prix ;

(ii) L'intention de présenter une offre ; ou

(iii) Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

(2) Les prix de cette offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par l'offrant, directement ou indirectement, à tout autre offrant ou concurrent avant l'ouverture des soumissions (dans le cas d'une demande de soumissions scellée) ou l'attribution du contrat (dans le cas d'une sollicitation négociée), sauf disposition contraire de la loi ; et

(3) L'auteur de l'offre n'a pas tenté ou ne tentera pas d'inciter d'autres personnes à présenter ou à ne pas présenter une offre dans le but de restreindre la concurrence.

b) Chaque signature apposée sur l'offre est considérée comme une attestation du signataire attestant que le signataire :

(1) La personne au sein de l'organisation de l'offrant est-elle responsable de déterminer les prix proposés dans cette soumission ou proposition, et que le signataire n'a pas participé et ne participera à aucune action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de la présente disposition ; ou

(2)

(i) A été autorisé, par écrit, à agir en qualité de mandataire des mandants suivants en certifiant que ces mandants n'ont pas participé et ne participeront à aucune action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de la présente disposition \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nom complet de la ou des personnes de l'organisation de l'offrant responsables de déterminer les prix offerts dans cette soumission ou proposition, et le titre de leur poste dans l'organisation de l'offrant] ;

(ii) En tant qu'agent autorisé, certifie que les mandants nommés à la sous-section (b)(2)(i) de la présente disposition n'ont pas participé, et ne participeront pas, à une action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de la présente disposition ; et

(iii) En tant qu'agent, n'a pas personnellement participé et ne participera pas à une action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de la présente disposition.

(c) Si l'offrant supprime ou modifie le paragraphe (a)(2) de la présente disposition, l'offrant doit fournir avec son offre une déclaration signée exposant en détail les circonstances de la divulgation.

(*insérer le nom de l'entreprise*)

(Initiateur)

PAR (Signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE SAISIS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe B-2 : Attestation et divulgation concernant les paiements visant à influencer certaines opérations fédérales, conformément à la FAR 52.203-11 (SEP 2005)**

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

(a) Les définitions et interdictions contenues dans la clause de la FAR 52.203-12, Limitation des paiements visant à influencer certaines transactions fédérales, incluse dans la présente sollicitation, sont par la présente incorporées par renvoi au paragraphe (b) de la présente certification.

b) En signant son offre, l'initiateur certifie par la présente, au meilleur de sa connaissance et de sa croyance, qu'à compter du 23 décembre 1989 :

(1) Aucun fonds fédéral n'a été versé ou ne sera versé à toute personne pour influencer ou tenter d'influencer un fonctionnaire ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en leur nom dans le cadre de l'attribution du présent contrat de sous-traitance ;

(2) Si des fonds autres que les fonds fédéraux (y compris les bénéfices ou les frais reçus dans le cadre d'une transaction fédérale couverte) ont été versés, ou seront versés, à toute personne pour influencer ou tenter d'influencer un fonctionnaire ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en son nom dans le cadre de cette sollicitation, l'offrant doit remplir et soumettre, avec son offre, le formulaire standard LLL de l'OMB, Divulgation des activités de lobbying, au chef de partie de Chemonics ; et

(3) Ils incluront le libellé de cette certification dans tous les contrats de sous-traitance à tous les niveaux et exigeront que tous les bénéficiaires de contrats de sous-traitance supérieurs à 100 000 $ certifient et divulguent en conséquence.

(c) La soumission de cette certification et de cette divulgation est une condition préalable à la conclusion ou à la conclusion de ce contrat de sous-traitance imposé par l'article 1352, titre 31, Code des États-Unis. Toute personne qui effectue une dépense interdite en vertu de la présente disposition ou qui omet de déposer ou de modifier le formulaire de divulgation à déposer ou modifié par la présente disposition s'expose à une pénalité administrative d'au moins 10 000 $ et d'au plus 100 000 $ pour chacun de ces manquements.

(*insérer le nom de l'entreprise*)

(Initiateur)

PAR (Signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE SAISIS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe B-3 : Identification du contribuable, selon la FAR 52.204-3 (OCT 1998)**

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

a) Définitions.

*Parent commun*, tel qu'il est utilisé dans cette disposition, signifie la personne morale qui possède ou contrôle un groupe affilié de sociétés qui produit ses déclarations de revenus fédérales sur une base consolidée et dont l'offrant est membre.

*Le numéro d'identification fiscale (TIN),* tel qu'il est utilisé dans cette disposition, désigne le numéro requis par l'Internal Revenue Service (IRS) pour être utilisé par l'offrant dans la déclaration de déclarations de revenus et d'autres déclarations. Le TIN peut être soit un numéro de sécurité sociale, soit un numéro d'identification d'employeur.

(b) Tous les offrants doivent soumettre les informations requises aux paragraphes (d) à (f) de la présente disposition pour se conformer aux exigences de recouvrement de créances de 31 U.S.C. 7701(c) et 3325(d), aux exigences de déclaration de 26 U.S.C. 6041, 6041A et 6050M, et aux règlements d'application émis par l'IRS. Si le contrat de sous-traitance qui en résulte est soumis aux exigences de déclaration des paiements décrites dans le Federal Acquisition Regulation (FAR) 4.904, l'omission ou le refus de l'offrant de fournir les informations peut entraîner une réduction de 31 % des paiements autrement dus en vertu du contrat de sous-traitance.

(c) Le TIN peut être utilisé par le gouvernement pour collecter et rendre compte de tout montant en souffrance découlant de la relation de l'offrant avec le gouvernement (31 U.S.C. 7701(c)(3)). Si le contrat de sous-traitance qui en résulte est assujetti aux exigences de déclaration des paiements décrites dans la FAR 4.904, le NIF fourni en vertu des présentes peut être apparié aux registres de l'IRS pour vérifier l'exactitude du TIN de l'offrant.

(d) Numéro d'identification fiscale (TIN).

ÉTAIN:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TIN a été demandé.

Le TIN n'est pas nécessaire pour les raisons suivantes :

L'offrant est un étranger non-résident, une société étrangère ou une société de personnes étrangère qui n'a pas de revenu effectivement lié à la conduite d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis et qui n'a pas de bureau ou d'établissement ou d'agent payeur fiscal aux États-Unis ;

L'offrant est une agence ou un instrument d'un gouvernement étranger ;

L'offrant est une agence ou un instrument du gouvernement fédéral.

e) Type d'organisation.

Individuelle;

Association;

Personne morale (non exonérée d'impôt) ;

Personne morale (exonérée d'impôt) ;

Entité gouvernementale (fédérale, étatique ou locale) ;

Gouvernement étranger ;

Organisation internationale selon 26 CFR 1.6049-4 ;

Autre\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

f) Parent commun.

L'initiateur n'est pas détenu ou contrôlé par une société mère commune telle que définie à l'alinéa a) de la présente disposition.

Nom et NIF du parent commun :

Nom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ÉTAIN\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*insérer le nom de l'entreprise*)

(Initiateur)

PAR (Signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE SAISIS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pièce jointe B-4 : Attestation concernant l'exclusion, la suspension, l'exclusion proposée et d'autres questions de responsabilité, conformément à la FAR 52.209-5 (DÉC 2001)**

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

a) (1) L'offrant certifie, au meilleur de sa connaissance et de sa conviction, que -

(i) L'Initiateur et/ou l'un de ses Mandants -

a) sont :  ne sont pas  actuellement radié, suspendu, proposé pour l'exclusion ou déclaré inéligible à l'attribution de contrats par un organisme fédéral ;

b) avoir  n'ont pas , au cours d'une période de trois ans précédant cette offre, avoir été condamné ou avoir fait l'objet d'un jugement civil pour : commission de fraude ou d'une infraction pénale en relation avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution d'un sous-contrat ou d'un contrat de sous-traitance public (fédéral, étatique ou local) ; violation des lois antitrust fédérales ou étatiques relatives à la soumission d'offres ; ou la commission de détournement de fonds, de vol, de falsification, de corruption ou de destruction de registres, de fausses déclarations, d'évasion fiscale ou de recel de biens volés ; et

c) sont :  ne sont pas  actuellement inculpé ou autrement inculpé pénalement ou civilement par une entité gouvernementale d'avoir commis l'une des infractions énumérées à la sous-section (a)(1)(i)(B) de la présente disposition.

(ii) L'offrant a  n'a pas , au cours d'une période de 3 ans précédant cette offre, a eu un ou plusieurs contrats résiliés pour défaut de tout organisme fédéral.

(2) « Directeurs d'école », aux fins de la présente certification, s'entend des officiers ; Administration; propriétaire; Partenaires; et les personnes ayant des responsabilités principales de gestion ou de supervision au sein d'une entité commerciale (par exemple, directeur général, directeur d'usine, chef d'une filiale, d'une division ou d'un secteur d'activité, et des postes similaires).

Cette certification concerne une question relevant de la compétence d'une agence des États-Unis et la réalisation d'une certification fausse, fictive ou frauduleuse peut exposer le fabricant à des poursuites en vertu de l'article 1001, titre 18, du Code des États-Unis.

(b) L'offrant doit fournir un avis écrit immédiat au chef de partie de Chemonics si, à tout moment avant l'attribution du contrat de sous-traitance, l'offrant apprend que sa certification était erronée au moment de sa soumission ou qu'elle est devenue erronée en raison d'un changement de circonstances.

(c) Une certification que l'un des éléments mentionnés au paragraphe (a) de la présente disposition existe n'entraînera pas nécessairement la rétention d'une attribution dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, l'attestation sera prise en compte dans le cadre d'une détermination de la responsabilité de l'offrant. Le défaut de l'offrant de fournir une certification ou de fournir les informations supplémentaires demandées par le chef de partie de Chemonics peut rendre l'initiateur non responsable.

d) Aucune disposition de ce qui précède ne doit être interprétée comme exigeant l'établissement d'un système d'enregistrement afin de rendre, de bonne foi, l'attestation exigée par l'alinéa a) de la présente disposition. Il n'est pas nécessaire que les connaissances et les renseignements d'un offrant excèdent ceux qu'une personne prudente possède normalement dans le cours normal de ses affaires.

e) L'attestation prévue à l'alinéa a) de la présente disposition est une représentation matérielle des faits sur lesquels on s'est fondé pour rendre la sentence. S'il est déterminé par la suite que l'offrant a sciemment rendu une certification erronée, en plus des autres recours dont dispose le gouvernement, le chef de partie de Chemonics peut résilier le contrat de sous-traitance résultant de cette sollicitation pour défaut.

*insérer le nom de l'entreprise*)

(Initiateur)

PAR (Signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE SAISIS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe B-5 : Attestation concernant la connaissance du travail des enfants pour les produits finaux énumérés, selon la FAR 52.222-18 (février 2001)**

Conformément à la FAR 52.222-18 (février 2001), les entrepreneurs fédéraux qui fournissent des produits figurant sur la liste actuelle des produits et des pays sur le décret présidentiel (EO) 13126, publié par le ministère du Travail, doivent certifier qu'ils ont fait un effort de bonne foi pour déterminer si le travail forcé ou sous contrat des enfants a été utilisé pour produire les articles énumérés. La liste actuelle des produits et des pays figurant sur l'EO 13126 figure à la page suivante en tant qu'annexe B-5a.

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

a) Définition.

Le travail forcé ou sous contrat des enfants désigne tout travail ou service.

1° Exigée de toute personne âgée de moins de 18 ans sous la menace d'une sanction quelconque pour son inexécution et pour laquelle le travailleur ne s'offre pas volontairement ; ou

(2) Effectué par toute personne âgée de moins de 18 ans en vertu d'un contrat de sous-traitance dont l'exécution peut être accomplie par voie de procédure ou de pénalités.

(b) Produits finis énumérés. Le(s) produit(s) final(s) suivant(s) acquis(s) dans le cadre de cet appel d'offres est/sont(sont) inclus(s) dans la liste des produits nécessitant une certification de sous-traitant en ce qui concerne le travail forcé ou sous contrat des enfants, identifiés par leur pays d'origine. Il existe des motifs raisonnables de croire que les produits finaux énumérés provenant des pays d'origine énumérés peuvent avoir été extraits, produits ou fabriqués par le travail forcé ou sous contrat d'enfants.

Produit final répertorié :

Pays d'origine répertoriés :

c) Certification. Chemonics n'accordera pas d'attribution à un offrant à moins que l'offrant, en cochant le bloc approprié, n'atteste le paragraphe (c)(1) ou le paragraphe (c)(2) de cette disposition.

(1) L'offrant ne fournira pas de produit final énuméré au paragraphe (b) de la présente disposition qui a été extrait, produit ou fabriqué dans un pays correspondant à celui indiqué pour ce produit final.

(2) L'offrant peut fournir un produit final énuméré à l'alinéa b) de la présente disposition qui a été extrait, produit ou fabriqué dans le pays correspondant indiqué pour ce produit. L'offrant certifie qu'il a fait un effort de bonne foi pour déterminer si le travail forcé ou sous contrat des enfants a été utilisé pour extraire, produire ou fabriquer ce produit final. Sur la base de ces efforts, l'offrant certifie qu'il n'a pas connaissance d'un tel recours au travail des enfants.

*insérer le nom de l'entreprise*)

(Initiateur)

PAR (Signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE SAISIS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Pièce jointe B-5A*** : **Liste actuelle des produits et des pays figurant sur la liste de l'OE 13126**

La liste actuelle des produits a été publiée dans le Federal Register du 1er décembre 2014 et comprend les éléments suivants :

| Produit | Pays |
| --- | --- |
| Bambou | Birmanie |
| Haricots | Birmanie |
| Noix du Brésil / Châtaignes | Bolivie |
| Briques | Afghanistan, Birmanie, Chine, Inde, Népal, Pakistan |
| Tapis | Népal, Pakistan |
| Cassitérite (minerai d'étain) | République démocratique du Congo |
| Bétail | Soudan du Sud |
| Charbon | Pakistan |
| Coca | Colombie |
| Cacao | Côte d'Ivoire, Nigéria |
| Café | Côte d'Ivoire |
| Coltan (minerai de tantale) | République démocratique du Congo |
| Coton | Bénin, Burkina Faso, Chine, Tadjikistan, Ouzbékistan |
| Graine de coton (hybride) | Inde |
| Diamants | Sierra Leone |
| Poisson séché | Bangladesh |
| Électronique | Chine |
| Textiles embellis | Inde, Népal |
| Poisson (y compris Talapia) | Ghana |
| Vêtements | Argentine, Inde, Thaïlande, Vietnam |
| Or | Burkina Faso, République démocratique du Congo |
| Granit | Nigéria |
| Gravier | Nigéria |
| Pornographie | Russie |
| Riz | Birmanie, Inde, Mali |
| Caoutchouc | Birmanie |
| Crevette | Thaïlande |
| Pierres | Inde, Népal |
| Canne à sucre | Bolivie, Birmanie |
| Teck | Birmanie |
| Textiles | Éthiopie |
| Tabac | Malawi |
| Jouets | Chine |
| Wolframite (minerai de tungstène) | République démocratique du Congo |

Source : https://www.dol.gov/agencies/ilab/reports/child-labor/list-of-products **pièce jointe B-6 : Certification de la déclaration des rejets de produits chimiques toxiques, conformément à la FAR 52.223-13 (AOÛT 2003)**

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

a) Le décret présidentiel 13148 du 21 avril 2000, intitulé « Écologiser le gouvernement grâce au leadership en matière de gestion de l'environnement », exige la présentation de cette certification comme condition préalable à l'attribution d'un contrat de sous-traitance.

b) En signant la présente offre, l'offrant certifie que :

(1) En tant que propriétaire ou exploitant d'installations qui seront utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat de sous-traitance et qui sont soumises aux exigences de dépôt et de rapport décrites à l'article 313 de la loi de 1986 sur la planification des situations d'urgence et le droit à l'information de la communauté (EPCRA) (42 U.S.C. 11023) et à l'article 6607 de la loi sur la prévention de la pollution de 1990 (PPA) (42 U.S.C. 13106), l'offrant déposera et continuera de déposer pour ces installations pendant toute la durée du Formulaire d'inventaire des rejets de produits chimiques toxiques (formulaire R), conformément aux articles 313(a) et (g) de l'EPCRA et à l'article 6607 de l'APP ; ou

(2) Aucune des installations qu'il possède ou exploite et qui doit être utilisée dans l'exécution du présent contrat de sous-traitance n'est assujettie aux exigences de dépôt et de déclaration du formulaire R parce que chacune de ces installations est exemptée pour au moins l'une des raisons suivantes : [*Cochez chaque case applicable*.]

(i) L'installation ne fabrique pas, ne traite pas et n'utilise pas de produits chimiques toxiques énumérés dans le 40 CFR 372.65 ;

(ii) L'installation n'a pas 10 employés à temps plein ou plus tels que spécifiés à l'article 313(b)(1)(A) de l'EPCRA, 42 U.S.C. 11023(b)(1)(A) ;

(iii) L'installation ne respecte pas les seuils de déclaration de produits chimiques toxiques établis en vertu de l'article 313(f) de l'EPCRA, 42 U.S.C. 11023(f) (y compris les autres seuils du 40 CFR 372.27, à condition qu'un formulaire de certification approprié ait été déposé auprès de l'EPA) ;

(iv) L'installation n'est pas visée par les codes suivants de la Classification type des industries (CTI) ou par les secteurs correspondants du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord :

(A) Code du grand groupe 10 (sauf 1011, 1081 et 1094.

(B) Code du grand groupe 12 (sauf 1241).

(C) Codes de grand groupe 20 à 39.

(D) Classe 4911, 4931 ou 4939 (limité aux installations qui brûlent du charbon et/ou du pétrole dans le but de produire de l'énergie pour la distribution dans le commerce).

(E) le code d'industrie 4953 (limité aux installations réglementées en vertu de la loi sur la conservation et la récupération des ressources, sous-titre C (42 U.S.C. 6921, et suivants), ou 5169, ou 5171, ou 7389 (limité aux installations dont l'activité principale est de fournir des services de récupération de solvants sur une base contractuelle ou payante) ; ou

(v) L'installation n'est pas située aux États-Unis ou dans ses zones périphériques.

*insérer le nom de l'entreprise*)

(Initiateur)

PAR (Signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE SAISIS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe B-7 : Preuve de responsabilité**

(*insérer le nom de l'entreprise*) (ci-après appelé l'« offrant »)

L'offrant certifie par la présente ce qui suit :

1. Négociateurs autorisés

Le Nom de l'entreprise proposition en réponse à la DP n° MLI-Renovation-001 peut faire l'objet de discussions avec l'une des personnes suivantes. Ces personnes sont autorisées à représenter Nom de l'entreprise en négociation de cette offre en réponse à l'appel d'offres n°. MLI-Renovation-001.

Liste des noms des signataires autorisés

Ces personnes peuvent être contactées à l'adresse suivante : Nom de l'entreprise bureau:

Adresse

Téléphone/Fax

Adresse courriel

2. Ressources financières adéquates

Nom de l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour gérer tout contrat de sous-traitance résultant de cette offre.

3. Capacité de se conformer

Nom de l'entreprise est en mesure de se conformer au calendrier de livraison des prestations proposé après avoir pris en considération tous les engagements commerciaux et gouvernementaux existants.

4. Dossier de performance, d'intégrité et d'éthique des affaires

Nom de l'entrepriseest exceptionnel. Nom de l'entreprise n'a aucune allégation de manque d'intégrité ou d'éthique commerciale douteuse. Notre intégrité peut être confirmée par nos références dans nos Références de Performance Passée, contenues dans le Volume Technique.

5. Organisation, expérience, contrôles comptables et opérationnels, et compétences techniques

(L'offrant doit expliquer quel service gérera le contrat, le type de procédure de comptabilité et de contrôle qu'il doit tenir compte du type de contrat de sous-traitance.)

6. Équipement et installations

(L'offrant doit indiquer qu'il dispose des installations et de l'équipement nécessaires pour exécuter le contrat de sous-traitance.)

7. Admissibilité à recevoir un prix

(L'offrant doit déclarer qu'il est qualifié et éligible pour recevoir un prix en vertu des lois et règlements applicables et s'il a effectué un travail de nature similaire dans le cadre de mécanismes similaires pour l'USAID. Ils doivent également fournir leur numéro UEI ici, le cas échéant.)

8. Approvisionnement en produits

Ne s'applique pas à cet appel d'offres.

9. Agence d'audit gouvernementale Cognizant

(L'initiateur doit fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de son auditeur et s'il s'agit d'un DCAA ou d'un CPA indépendant, le cas échéant)

10. Acceptabilité des termes et conditions du contrat de sous-traitance

L'offrant a examiné le document d'invitation à soumissionner et les pièces jointes et accepte les conditions qui y sont énoncées.

11. Organisation de l'entreprise

(L'offrant doit expliquer comment son entreprise est organisée, par exemple à l'échelle régionale ou par pratique technique)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du représentant autorisé

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date

**Pièce jointe B-8 : 52.222-56 ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT CONCERNANT LE PLAN DE CONFORMITÉ SUR LA TRAITE DES PERSONNES (octobre 2020)**

*Cette certification est requise pour tous les contrats de sous-traitance, y compris les bons de commande qui : 1. concernent des fournitures, autres que des articles disponibles dans le commerce, à acquérir en dehors des États-Unis, ou des services à effectuer en dehors des États-Unis, et 2. ont une valeur estimée supérieure à 550 0000 $. La certification exige que les sous-traitants certifient* ***avant l'attribution et chaque année*** *qu'ils se conforment aux conditions générales de la FAR 52.222-50 et qu'ils ont mis en place un plan de conformité contre la traite des personnes, comme l'exige la clause FAR.*

L'offrant/sous-traitant atteste que :

1. Il a mis en œuvre un plan de conformité pour prévenir les activités interdites identifiées à l'alinéa (b) de la clause 52.222-50, Lutte contre la traite des personnes, et pour surveiller, détecter et résilier le contrat avec un sous-traitant se livrant à des activités interdites identifiées au paragraphe (b) de la clause 52.222-50, Lutte contre la traite des personnes ;
2. Le plan de conformité applicable au contrat de sous-traitance admissible répond aux exigences minimales énoncées au paragraphe (h)(3) de la clause 52.222-50, y compris les éléments suivants :
   1. Un programme de sensibilisation pour informer les employés des sous-traitants sur la politique du gouvernement interdisant les activités liées à la traite, les activités interdites et les mesures qui seront prises contre l'employé en cas d'infraction.
   2. Un processus permettant aux employés de signaler, sans crainte de représailles, toute activité incompatible avec la politique interdisant la traite des personnes, y compris un moyen de mettre à la disposition de tous les employés le numéro de téléphone de la ligne d'assistance téléphonique mondiale contre la traite des personnes au 1-844-888-FREE et son adresse électronique au help@befree.org.
   3. Un plan de recrutement et de rémunération qui n'autorise le recours qu'à des entreprises de recrutement ayant des employés formés, interdit de facturer des frais de recrutement à l'employé et garantit que les salaires répondent aux exigences légales applicables du pays d'accueil ou explique tout écart.
   4. Un plan de logement, si le sous-traitant a l'intention de fournir ou d'organiser un logement qui garantit que le logement répond aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.
   5. Procédures visant à empêcher les agents et les sous-traitants, à quelque niveau et à quelque valeur que ce soit, de se livrer à la traite des personnes (y compris les activités visées au paragraphe (b) de la présente clause) et à surveiller, détecter et résilier les agents, les sous-traitants ou les employés des sous-traitants qui se sont livrés à de telles activités.
3. L'offrant ou le sous-traitant affichera le contenu pertinent du plan de conformité, au plus tard au début de l'exécution du contrat, sur le lieu de travail (sauf si les travaux doivent être exécutés sur le terrain ou non dans un endroit fixe) et sur le site Web de l'offrant ou du sous-traitant (s'il y en a un). S'il n'est pas possible d'afficher sur le lieu de travail ou sur le site Web, l'offrant ou le sous-traitant doit fournir par écrit à chaque travailleur le contenu pertinent du plan de conformité. L'offrant/sous-traitant s'engage à informer immédiatement Chemonics de toute information crédible qu'il reçoit de toute source (y compris les forces de l'ordre du pays hôte) qui allègue qu'un employé de l'entrepreneur, un sous-traitant, un employé du sous-traitant ou son agent a eu un comportement qui enfreint la politique.
4. Après avoir effectué une diligence raisonnable, soit...

(i) À la connaissance de l'Offrant/Sous-traitant, ni lui, ni aucun de ses agents, sous-traitants proposés ou leurs agents ne se livrent à de telles activités ; ou

(ii) Si des abus liés à l'une des activités interdites identifiées aux articles 52.222 à 50(b) ont été constatés, l'offrant ou le sous-traitant proposé a pris les mesures correctives et d'orientation appropriées.

VEUILLEZ SIGNER ET RETOURNER CETTE CERTIFICATION À CHEMONICS

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom imprimé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**REMARQUE : Le sous-traitant est tenu de renouveler sa certification annuelle en signant ce document un an après la date signée ci-dessus et en le renvoyant à l'entrepreneur.**

**Annexe C : Exemple de garantie bancaire pour garantie d'exécution**

À:

Chemonics International Inc.

USAID/GHSC-PSM au Mali

REF: N° de contrat de sous-traitance [numéro de contrat de sous-traitance]

Attendu que [nom du sous-traitant], [adresse du sous-traitant] (ci-après dénommé « le sous-traitant ») a entrepris, en vertu du contrat de sous-traitance n°. [numéro de contrat de sous-traitance] en date du [date du contrat de sous-traitance] pour exécuter [numéro de contrat de sous-traitance], pour la rénovation des locaux du Programme national de lutte contre le paludisme (ci-après dénommé « le contrat de sous-traitance ») ;

Et attendu qu'il a été stipulé par vous dans ledit contrat de sous-traitance que le sous-traitant doit vous fournir une garantie bancaire d'une banque reconnue pour la somme qui y est spécifiée à titre de garantie pour l'exécution de ses obligations conformément au contrat de sous-traitance ;

Et attendu que nous avons convenu de donner au Sous-traitant une telle Garantie Bancaire ;

En conséquence, nous affirmons par la présente que nous sommes le Garant et que nous sommes responsables envers vous, au nom du Sous-traitant, jusqu'à un total de *[montant de la Garantie] [montant en toutes lettres],* cette somme étant payable dans les types et proportions de devises dans lesquelles le Prix du Sous-contrat est payable, et nous nous engageons à vous payer, sur votre première demande écrite et sans cavité ni argument, toute somme dans les limites de *[montant de la garantie]* comme indiqué ci-dessus, sans que vous ayez besoin de prouver ou de démontrer les motifs ou les raisons de votre demande de la somme qui y est spécifiée.

Par la présente, nous renonçons à la nécessité pour vous d'exiger ladite dette du Sous-traitant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons en outre qu'aucun changement, ajout ou autre modification des termes du contrat de sous-traitance ou des travaux à exécuter en vertu de celui-ci ou de l'un des documents de sous-contrat qui peuvent être conclus entre vous et le sous-traitant ne nous dégagera de quelque manière que ce soit de toute responsabilité en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à un avis de cette modification, l'ajout ou la modification.

Cette garantie est valable jusqu'à une date de 28 jours à compter de la date de délivrance du certificat d'achèvement substantiel.

Signature et sceau du garant

Nom de la banque

**Pièce jointe D : Dessins d'archives préparés par acart en date du 19 septembre 2011 – Construction originale**

**contenu:**

**ANNEXE A1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE / ANNEXE A1 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

**APPENDICE A2 1ST FLOOR PLAN/ ANNEXE A2 – PLAN DU 1ER ÉTAGE**

**APPENDICE A3 SECOND FLOOR PLAN/ ANNEXE A3 – PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE**

**ANNEXE A4 FAÇADES DES BÂTIMENTS/ ANNEXE A4 FAÇADES DES BÂTIMENTS**

**FAÇADES DE BÂTIMENTS/ ANNEXE A4 FAÇADES DES BÂTIMENTS**

**ANNEXE A5 COUPES TRANSVERSALES**

**Le plan d'un bâtiment

Description générée automatiquementANNEXE A1 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE / ANNEXE A1 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

**Le plan d'un bâtiment

Description générée automatiquementAPPENDICE A2 – 1ST FLOOR PLAN/ ANNEXE A2 – PLAN DU 1ER ÉTAGE**

**Le plan d'un bâtiment

Description générée automatiquementAPPENDICE A3 – PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE/ ANNEXE A3 – PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE**

**ANNEXE A4 FAÇADES DES BÂTIMENTS/ ANNEXE A4 FAÇADES DES BÂTIMENTS**

**Un dessin d'un bâtiment

Description générée automatiquement**Un bâtiment avec de nombreuses fenêtres

Description générée automatiquement

**Un dessin d'un bâtiment

Description générée automatiquementUn dessin d'un bâtiment

Description générée automatiquementANNEXE A5 – COUPES TRANSVERSALES**

**ANNEXE E :**

**Mesures d'atténuation et tableaux de suivi de la surveillance et de l'évaluation**

(voir ci-joint)

**ANNEXE F :**

**VENTILATION DES COÛTS**

(voir ci-joint)

**ANNEXE G :**

**IMAGES (PHOTOS) DU BÂTIMENT – CONDITIONS ACTUELLES/ ANNEXE B – IMAGES DE L'ÉDIFICE**

**Un bâtiment avec des voitures garées devant lui

Description générée automatiquement**

**Un bâtiment avec des voitures garées devant lui

Description générée automatiquement**

**Un mur blanc avec une fissure dans le mur

Description générée automatiquement**

**Tuyaux dans un coin

Description générée automatiquement**

**Une rangée d'urinoirs sur un mur

Description générée automatiquement**

**Une porte avec un trou dans le mur

Description générée automatiquement**

**Une porte ouverte sur un bâtiment

Description générée automatiquement**

**Une fenêtre cassée avec un trou

Description générée automatiquement**

**ANNEXE H :**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE À PRIX FIXE**

(voir ci-joint)

**ANNEXE I – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT**

**A1 Plomberie et sanitaire**

* Tuyauterie : PVC-SOTICI et PPR-PLASTECH
* Sanitaires : Equipement sanitaire ROCA

**A2 Imperméabilisation**

* Rouleaux d'étanchéité AXTER-PAXALU 40

**A3 Carrelage**

* Revêtement de sol : Grès - Antidérapant

**A4 Climatisation**

Sharp Inverter 2 chevaux

**A5 Métallurgie**

* Poignée de fenêtre loketo

**A6 Équipement électrique**

* Lampes rechargeables économiques : Legrand - Ingelec
* Lampes étanches : Legrand - Ingelec
* Ventilateurs : TMT

**A7 Peinture**

* Intérieur : Peinture satinée de la marque Sapec
* Extérieur : Enduit de ciment (Top-CIM et ciment) + peinture satinée de la marque Sapec